

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, Rémy LECLAIR conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Mr Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2020.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU
VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'Etat et nécessaires à la préparation des budgets, la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux. Avant ce vote, la commune est amenée à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, imprévues et urgentes, autres que celles inscrites dans l'état des restes à réaliser.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire,

Chapitre 21 : 620 390,00/4 soit 155 097,50 €

Chapitre 23 : 77 900,00/4 soit 19 475,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de tous les crédits ouverts du budget tel qu'il a été voté par l'assemblée en 2020 (comprenant le budget primitif et les décisions modificatives), avant l'adoption du budget 2021 de la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 18/12/2020
La publication le : 18/12/2020
Le Maire :



Fait et délibéré le 15 décembre 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Benjamin BEYSSAC

